

**RAPPORT N° 94/4-01**  
**du Conseil Municipal**

**OBJET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 1993**

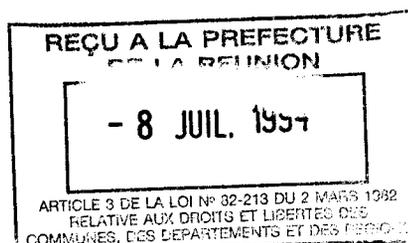
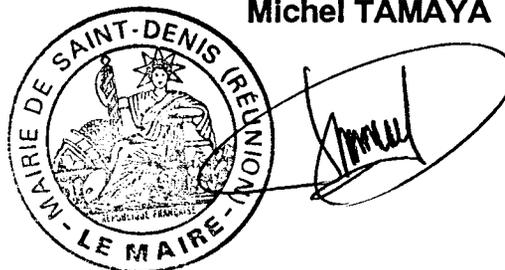
**BUDGET PRINCIPAL**  
**ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1993.

Les résultats ainsi que l'analyse financière du Compte Administratif figurent dans la note de présentation ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 94/4-01  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 29 Juin 1994

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 1993

BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/4-01 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(5 oppositions -dont 1 vote par procuration- et 1 abstention)

ARTICLE 1

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 1993 :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires  
de l'exercice 1993 évaluées par le Budget à.....1 360 829 634,46

s'élèvent d'après les titres définitifs  
des créances à recouvrer à la somme de.....1 252 931 549,21

de laquelle somme il convient de déduire celle de.....2 865 907,25

au moyen de quoi, les recettes 1993  
demeureront définitivement fixées à la somme de.....1 250 065 461,96

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1993 s'élèvent à.....1 360 829 634,46

de cette somme, il faut déduire celle de..... 167 895 812,08 \*

à savoir :

crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
comme excédant le montant réel des dépenses ..... 24 814 452,76

dépenses non ordonnancées  
avant la clôture de l'exercice 1993.....143 081 359,32

\* Somme égale à.....167 895 812,08

au moyen de quoi, les dépenses de 1993  
demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 1 192 933 822,38

Conclusion

Les recettes de toute nature étant de ..... 1 250 065 461,96

les dépenses de ..... 1 192 933 822,38

il est constaté par conséquent un **excédent définitif** de.....57 131 639,58

**ARTICLE 2**

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** de l'exercice 1993 :

Recettes

Les recettes d'exploitation et d'investissement  
évaluées par le Budget à.....43 180 136,91

s'élèvent d'après les titres définitifs  
des créances à recouvrer à la somme de .....26 936 179,01

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1993 s'élèvent à ..... 43 180 136,91

de cette somme, il faut déduire celle de..... 23 735 365,70 \*

à savoir :

crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
comme excédant le montant réel des dépenses ..... 11 509 722,80

dépenses non ordonnancées  
avant la clôture de l'exercice 1993..... 12 225 642,90

\* Somme égale à..... 23 735 365,70

au moyen de quoi, les dépenses de 1993  
demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 19 444 771,21

Conclusion

Les recettes de toute nature étant de ..... 26 936 179,01

les dépenses de ..... 19 444 771,21

il est constaté par conséquent un **excédent définitif** de..... 7 491 407,80

**ARTICLE 3**

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** de l'exercice 1993 :

Recettes

Les recettes d'exploitation et d'investissement  
évaluées par le Budget à ..... 27 961 773,00

s'élèvent d'après les titres définitifs  
des créances à recouvrer à la somme de ..... 17 072 099,15

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1993 s'élèvent à ..... 27 961 773,00

de cette somme, il faut déduire celle de..... 12 053 802,16 \*

à savoir :

crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
comme excédant le montant réel des dépenses ..... 3 189 028,52

dépenses non ordonnancées  
avant la clôture de l'exercice 1993 ..... 8 864 773,64

\* Somme égale à..... 12 053 802,16

Au moyen de quoi, les dépenses de 1993  
demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 15 907 970,84

Conclusion

Les recettes de toute nature étant de ..... 17 072 099,15

les dépenses de ..... 15 907 970,84

il est constaté par conséquent un **excédent définitif** de..... 1 164 128,31

Toutes les opérations de l'exercice 1993 sont déclarées définitivement closes.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif 1993.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 JUIL. 1994

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

